

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par F. BERNAT  
Téléphone : 05 56 00 05 18  
Référence : FB-GS33-EI-06-771

Bordeaux, le 24 juillet 2006

Société SOBOREC  
Chemin de Courréjean  
33130 BEGLES

**Rapport de présentation au  
Comité départemental de l'environnement et  
des risques sanitaires et technologiques**

**Objet** : Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de VHU

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, la société SOBOREC, située à Bègles, a déposé une demande d'agrément pour exercer ses activités de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

Cette demande contient l'ensemble des documents prévus par l'arrêté susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis :

- de l'article 2 de cet arrêté ministériel ;
- de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1969 modifié par arrêté complémentaire du 29 août 1980 autorisant l'exploitation de l'installation.

Ce contrôle réalisé par la société BVQI, accréditée à cet effet, a mis en évidence quelques non conformités vis à vis :

- de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé (stockages des produits polluants non équipés de cuvettes de rétention, pièces graisseuses non entreposées dans des lieux couverts);
- de l'arrêté préfectoral du 29 août 1980 (couverture de la cuve d'huiles usées à réaliser).

L'exploitant s'est cependant engagé à régler ces non conformités dans les meilleurs délais. Des bons de commande ont même été fournis pour les mises en conformité les plus importantes.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Nous proposons donc, au CODERST, d'émettre un **avis favorable** à la demande d'agrément de la société SOBOREC, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints.

Nous proposons également, par ce même arrêté, de renforcer les conditions de suivi des eaux souterraines et superficielles et de supprimer l'obligation d'analyses des sédiments du fossé longeant le site dans la mesure où celui-ci a été bétonné.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire. Ce dernier n'a pas émis d'observation particulière.

L'inspecteur des installations classées,

**P.J.** : Projet de prescriptions

F. BERNAT